



Denise Destraz pose la plume

ATTALENS INFO

Denise Destraz est l'une des membres fondatrices du Groupement des commerçants et artisans d'Attalens (GCAA) créé en 1984.

Egalement secrétaire et rédactrice de l'Attalens Info depuis 1986, elle a décidé de poser sa plume. Portrait.

En provenance du canton de Vaud, Denise Destraz et son mari ont pris part à la création du GCAA dans le but de s'intégrer. Quand Francis Dufresne, président du GCAA, lui a demandé si elle était intéressée par la fonction de secrétaire et rédactrice du Journal Attalens Info, Denise Destraz, qui a toujours aimé écrire, a relevé le défi et ne l'a jamais regretté.

Denise Destraz ne voulait pas que l'Attalens Info soit uniquement un journal commercial. Passionnée d'histoire, elle est allée à la rencontre des habitants afin qu'ils racontent la vie d'autrefois. Grâce aux contacts noués avec Jean Savoy, officier d'état-civil, l'abbé Ducry ou encore Jean-Pierre Dewarrat, archéologue cantonal, plusieurs éditions de l'Attalens Info ont ainsi été consacrées au passé du village.

Alors que nous vivons à l'ère des smartphones et d'internet, Denise Destraz rappelle en



rigolant qu'à ses débuts, rien de tout cela n'existait. Elle tapait tous les textes sur une machine électrique et prenait des photos qui fallait ensuite se dépêcher de faire développer pour voir le résultat !

Toutes ces années à la tête de l'Attalens Info n'ont pas entamé l'enthousiasme de Denise Destraz, car cela a été un moyen formidable de connaître Attalens en allant à la rencontre de ses habitants. Arrivée en 1980 pour vivre à la campagne, elle y a aujourd'hui pris racine. A la lumière de son

expérience, elle n'a qu'un seul conseil à donner aux nouveaux habitants : « Pour faire vivre le village, faites de votre mieux pour vous intégrer et consommez local. »

Alors qu'elle se considère elle-même comme la mémoire vivante du GCAA, elle estime qu'il est temps, après 36 ans de secrétariat et de rédaction de l'Attalens Info, de laisser la place à la jeunesse.

Chère Denise, le Conseil communal vous remercie très chaleureusement d'avoir œuvré pendant tant d'années à faire connaître aux habitants d'Attalens les atouts de leur village : ses commerçants, ses artisans, ses manifestations, mais aussi son histoire.



Rentrée scolaire 2020-2021

ECOLE

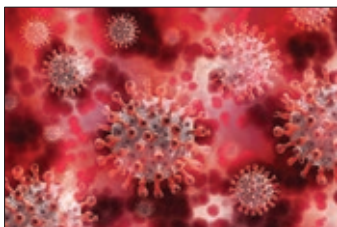


A pied c'est mieux ! Nous encourageons tous les écoliers à se rendre à l'école à pied.

- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois avec votre enfant ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : s'arrêter, regarder, écouter.



COVID 19



En raison de la propagation du coronavirus, le Conseil fédéral décide le 28 février 2020 de déclarer la situation qui prévaut en Suisse de « situation particulière » au sens de la loi sur les épidémies, et d'interdire les manifestations de plus de 1000 personnes. Le Conseil fédéral publie le même jour sa première ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19).

Le Conseil fédéral a ensuite arrêté de nombreuses ordonnances dans tous les secteurs ou presque, auxquelles employeurs privés et collectivités publiques ont dû se conformer très rapidement.

Avec l'évolution favorable de la pandémie, le Conseil fédéral décide le 27 avril d'assouplir par étapes les mesures de protection de la population contre le coronavirus.

Information à la population

Durant cette période si particulière, beaucoup de personnes étaient inquiètes, vulnérables, se sont senties seules et le sont peut-être encore. Le Conseil communal n'a pas oublié ces aspects humains, les habitants de plus de 65 ans ayant tous reçu un courrier afin d'avoir des coordonnées utiles en ces temps difficiles. En outre, tout a été mis en œuvre afin de favoriser la coordination ou le renforcement du réseau d'entraide local.

Dispositions d'employeur concernant le COVID-19

Contrairement à une entreprise du secteur privé, une administration publique ne peut pas simplement arrêter ses activités. Certaines des tâches dont elle a la responsabilité sont des obligations légales.

La pandémie a placé la Commune, comme toutes les entreprises, face au défi de maintenir ses prestations, tout en offrant un environnement de travail sûr aux collaborateurs, en respectant les directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Le Conseil communal a mis en place des modalités de travail flexibles (télétravail, principe d'alternance présentielle au bureau, flexibilisation de l'horaire de travail). D'autres mesures organisationnelles ont également été instaurées : administration accessible sur rendez-vous, directives d'accès à la déchetterie, suppression des séances présentielles, visioconférences.

Accueil extrafamilial

Les structures d'accueil extrascolaire et préscolaire, ainsi que l'accueil familial de jour, ont aussi dû s'adapter à la situation. Si dans un premier temps, la crèche a été totalement fermée en raison de cas de Coronavirus, l'AES et la crèche ont dû rapidement organiser des accueils d'urgence pour les « parents prioritaires », puis agrandir les possibilités d'accueil jusqu'à un retour à la normale.

Ecole

Dès le lundi 16 mars, l'enseignement présentiel n'a plus été autorisé dans les écoles fribourgeoises. Néanmoins, les écoles ont été autorisées à accueillir les enfants des personnes dont l'activité était indispensable à la gestion de la crise. Les services de l'enseignement obligatoire ont ensuite élaboré un concept de protection pour la rentrée du 11 mai respectant les exigences de l'OFSP.

Éléments financiers liés au COVID 19

Un fonds pour « situation de crise » de CHF 655'000.- a été créé lors du bouclage des comptes 2019, afin d'atténuer l'impact financier négatif du Covid 19 sur le résultat des comptes 2020.

Le COVID-19 n'éprouve pas seulement le système de santé, mais également les salariés et les employeurs. Ainsi, en tant qu'employeur, le Conseil communal a décidé qu'il appartenait à la commune de maintenir le salaire et la pleine compensation des heures de travail pour les collaborateurs impactés directement par la situation (conciergerie école, équipes éducatives).



ARRIVEE



LAURE MORET

Secrétaire

Cercle scolaire
Basse-Veveyse

sociales, les fiduciaires, l'immobilier ou encore le secteur de la construction.

Ma nouvelle fonction

Après une pause d'une année et demi, ma nouvelle fonction constitue une opportunité de retravailler pour la commune d'Attalens, où j'ai occupé le poste de secrétaire du service technique d'avril 2017 à septembre 2018.

Mon emploi dans le milieu scolaire est un nouveau défi, car il me permet de découvrir un domaine d'activité, auquel je suis d'autant plus sensible depuis que je suis devenue maman.

Je me sens investie dans mon travail qui exige souplesse et disponibilité. Avec ma collègue, nous effectuons un travail de l'ombre pour que l'organisation de l'école fonctionne au mieux.

Mes passions

La pratique de l'équitation me permet de m'évader lorsque je vais me promener dans la magnifique plaine du Rhône. Je sillonne également la région en VTT.

J'aime aussi découvrir de nouveaux pays au cours de mes voyages.

Enfin, je suis passionnée de fleurs et de plantes.

Mon origine

Je suis originaire du canton de Vaud où j'ai suivi ma scolarité primaire et secondaire. Mariée et maman d'une petite fille, j'habite depuis quatre ans à Remaufens.

Ma trajectoire professionnelle

Après avoir effectué un apprentissage d'employée de commerce, section fiduciaire, j'ai acquis une expérience professionnelle dans les secteurs public et privé dans des domaines aussi variés que les assurances



QUALITE DE L'EAU

L'eau potable que vous consommez à Attalens est de bonne qualité et répond en tout point à la législation sur les denrées alimentaires.

Le chlorothalonil, fongicide interdit depuis le début de l'année par la Confédération, fait beaucoup parler de lui depuis quelques mois et en particulier certains de ses résidus appelés métabolites, tel que l'acide sulfonique. En effet, malgré son interdiction, certains métabolites se retrouvent dans l'eau potable.

Le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) a procédé à des vérifications de la qualité de l'eau distribuée par l'Association régionale Veveyse-Glâne-Gruyère (AVGG). Sur les 5 métabolites du chlorothalonil analysés, aucun échantillon, ni analyse n'a dépassé la limite de quantification du paramètre recherché.





Tranquillité publique

REGLEMENT DE POLICE



Avec le retour des beaux jours, vous êtes nombreux à effectuer des travaux d'entretien extérieurs de votre propriété, qui peuvent être source de bruit, pendant que d'autres souhaitent profiter en toute quiétude de leur jardin. Que dit le règlement communal de police à ce sujet ?

Les nuisances sonores pouvant porter atteinte à la tranquillité publique ne sont pas admises sur le domaine public ou privé (art. 20 Tranquillité publique). Il est en particulier **interdit de** :

- **de faire du bruit sans nécessité** sur le domaine public de **22.00 à 06.00**
- **d'utiliser des instruments ou appareils bruyants** (par exemple des tondeuses à gazon ou autres machines à moteur analogues), qui importunent les voisins pendant les jours et /ou horaires suivants :
 - **les dimanches et les jours fériés**
 - **du lundi au vendredi de 12.00 à 13.00** et de **20.00 à 07.00**
 - **le samedi avant 08.00**, de **12.00 à 13.00** et **après 18.00**.

Les jeux et sports particulièrement bruyants (modèles réduits, tirs et sports motorisés notamment) ne peuvent être pratiqués que sur autorisation préalable du Conseil communal.

Nous demandons à chacun d'adopter un comportement respectueux en appliquant l'adage qui dit que : « La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ».

Le règlement de police est disponible sur le site internet de la commune www.attalens.ch – règlements, tarifs et formulaires – police



Forêts

HALTE AUX DECHETS DE JARDIN

Les plantes ornementales exotiques qui agrémentent nos jardins représentent un grave danger si elles parviennent en forêt.

Elles peuvent déborder facilement au-delà de la clôture du jardin. Comme elles n'ont pas de concurrents naturels, elles mettent en péril de précieuses espèces indigènes. Elles peuvent aussi être porteuses de maladies et de parasites.



Exemple de néophyte envahissante :
la solidage du Canada

Lorsque ces espèces importées, appelées «néophytes», sont introduites dans les bois avec des déchets de jardin, elles deviennent difficiles, voire impossibles à éradiquer. Hors de tout contrôle, elles envahissent l'espace et font de l'ombre aux autres plantes, en particulier aux arbrisseaux indigènes, qui sont les futurs grands arbres des forêts de demain.

Maladies et parasites font dépérir des arbres

C'est pourquoi les déchets de jardin n'ont pas leur place en forêt même si ce ne sont pas des néophytes mais des restes de tonte par exemple. Ils mettent aussi la

santé de la forêt en danger, car ils contiennent des résidus d'engrais, des micro-organismes comme des virus, des bactéries, des champignons nuisibles.

Le dépôt de déchets verts en forêt est donc interdit et punissable par la loi sur la protection de l'environnement. Débarrassez vos déchets verts consciencieusement, comme des professionnels! Les néophytes? Dans le sac poubelle! Pour le reste, éliminez vos déchets verts à la déchetterie.



Haies de jardin

LISTE DES PLANTES AUTORISEES

La commune d'Attalens souhaite contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la protection du climat, en favorisant notamment la biodiversité. L'article 43 du RCU stipule à cet effet l'obligation de planter des essences indigènes dans nos jardins, ce qui constitue l'un des moyens pour y parvenir.

Même s'ils permettent de disposer rapidement et efficacement d'une haie qui permet de s'isoler du regard des voisins, **les thuyas et les lauriers ne font pas partie des plantes autorisées**, car elles ne favorisent pas la vie dans les jardins.

Au contraire, une haie d'espèces indigènes, idéalement un mélange d'arbustes, permet une variété de feuillages, fleurs et parfums. Elle attire toute une petite faune, oiseaux et papillons notamment, et participe ainsi au maintien de la biodiversité.

Exemples de plantes indigènes autorisées

Sureau noir



Fusain d'Europe



En cas de doute, vous pouvez consulter la liste des principales essences autorisées (annexe 3 du RCU), disponible sur le site internet de la commune (www.attalens.ch – règlements, tarifs et formulaires – aménagement du territoire / constructions – règlement communal d'urbanisme) ou vous renseigner auprès du service technique communal. Le canton tient également une liste à jour des plantes autorisées sur son site :

<https://www.fr.ch/sfn/energie-agriculture-et-environnement/faune-et-biodiversite/boisements-hors-foret>



Nouvel accès au périmètre scolaire et au cimetière

MOBILITE REDUITE



Un nouveau chemin a été créé à l'école afin de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite et des poussettes. Il relie la partie basse du périmètre scolaire (à savoir la crèche, Les Blés et Les Roses, ainsi que la salle polyvalente) à la partie haute du site (à savoir l'AES, Le Renard et Le Mouton, et les salles de gym Les Etoiles et Le Baobab).

Le chemin longeant le jardin de la Crèche, une barrière a été posée afin de le sécuriser.

Au cimetière, en complément des zones pavées et chemins existants, une rampe d'accès au nouveau columbarium a été créée afin de relier la partie haute à la partie basse. Des obstacles telles que des bordures ont également été éliminés et des pavés posés afin de permettre un cheminement aisé sur les circulations principales.





ECLAIRAGE SUR LES COMPTES 2019

Le compte de fonctionnement 2019 se solde par un bénéfice net avant attribution à la réserve de CHF 1'663'047.-, alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 180'730.-. Quelques explications sur cet excellent exercice comptable.

Réserve pour la situation de crise - Le très bon résultat 2019 a permis d'affecter la somme de CHF 655'000.- à une réserve pour la situation de crise liée au Coronavirus. Une projection du manque à gagner a été faite pour plusieurs services communaux pour la période allant de mi-mars à fin juin 2020, soit : l'accueil extrascolaire, la crèche, la vente de cartes journalières CFF et les autorisations de construire. Afin de ne pas pénaliser l'exercice 2020, ce montant pourra être prélevé de la réserve pour situation de crise lors du bouclage des comptes 2020.

Le bénéfice 2019 a par conséquent été ventilé de la façon suivante : CHF 1 million a été attribué à une réserve non affectée, CHF 655'000.- à la réserve pour la situation de crise, le solde de CHF 8'047.- constituant le bénéfice publié.

Recettes d'impôts à la hausse - Cette année, le bon résultat est en grande partie dû à l'augmentation des recettes d'impôts irréguliers. Les principaux écarts comparés aux montants budgétés sont les suivants : gains immobiliers + CHF 548'000.-, successions et donations + CHF 508'000.-, mutations + CHF 217'000.-. Ces impôts étant cependant particulièrement aléatoires, il s'agit d'être prudent dans leur estimation lors de l'élaboration du budget.

Charges de fonctionnement - L'augmentation des charges a pu être atténuée grâce à une baisse des charges d'assistance du service social de la Basse-Veveysse : - CHF 389'000.-

Investissements - Les investissements nets se montent à 2,54 millions. Ils concernent principalement les deux gros projets à Attalens, à savoir l'aménagement de la place du centre-village et la réalisation des travaux Valtraloc.

Dettes par habitant - En 2019, la dette par habitant se monte à CHF 6'242.-, soit une légère augmentation par rapport à l'année 2018 (CHF 6'210.-).

Les comptes 2019 ont été présentés au Conseil général lors des séances des 15 et 16 juin 2020. Ils peuvent être consultés sur le site www.attalens.ch



Pas besoin d'être un champion pour éliminer correctement ses déchets !

DEVELOPPEMENT DURABLE

30 % des déchets produits dans l'espace public ne sont pas éliminés dans des poubelles mais jetés par terre, ce qui occasionne une pollution des sols et des eaux.



Quatre sportifs fribourgeois, dont Julien Sprunger du HC Fribourg-Gottéron, rappellent qu'il n'est pas nécessaire d'être un champion pour éliminer correctement ses déchets.

Depuis le 1er janvier 2020, les contrevenants peuvent être sanctionnés d'une amende jusqu'à 150 francs s'ils jettent ou abandonnent leurs déchets dans la rue ou la nature. Alors tout le monde s'y met...

La situation peut s'avérer critique lorsque ces déchets se retrouvent dans les champs où est produit le fourrage pour les vaches. Avec la mécanisation de la récolte, les

corps étrangers solides, comme des canettes, se retrouvent broyés en petits morceaux et peuvent être ingérés par le bétail causant des lésions internes très graves, voire la mort.

Alors gardez vos déchets dans le sac à dos ou dans la voiture jusqu'à la prochaine poubelle. La nature vous dit merci !